



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp



www.unetp.org

N° 039

11 septembre 2014

SOMMAIRE

Editorial

Réforme de l'Etat & des régions

- Taxe d'apprentissage :
les 2 derniers décrets
nouvelles règles pour
la taxe versée en 2015
bilan global et analyse de
la situation

Questions d'actualité

- Emploi et social
- Journée de défense et
de citoyenneté
- Protection juridique
du chef d'établissement
- Conv. collective du 14.06.14
- Utiliser la communication
radiophonique
- Enseignant,
un métier d'avenir
- Réforme territoriale

Commissions Info

- Formation Innovation
- Social
- Institution &
Chefs d'établissement
- Adhérents

Formations technologiques & professionnelles

- Bac Pro Gest-Administrat.
- Stages en entreprise

Formation continue

- Du décrochage à l'ancrage
- Le plan de formation
2014-2015

Vie de l'Union

- Triste nouvelle
- Formation des nouveaux
chefs d'établissement
- Le congrès des Lumières

Vie des régions

- Délégation Nord Pas de Calais

International

- Activités de l'Union

En droite ligne

- Contrat Pro & absences

Question du mois

- L'autorité parentale

EDITORIAL



Lors du précédent Michelet, Christine Van Lerenberghe annonçait qu'elle passait la main. Je voudrais la remercier très chaleureusement pour le travail qu'elle a accompli. Dans une période de turbulences, elle a su prendre les bonnes décisions afin de remettre l'Union sur les rails conformément à nos textes fondateurs.

Pendant cette période, en tant que Vice-Président, je l'ai soutenue et accompagnée. Soyez assurés qu'avec humilité, confiance et conviction, je continuerai à travailler avec, comme objectif central, l'intérêt général de nos établissements au service de la formation des jeunes que nous accueillons. Je reste convaincu que « *L'intérêt général n'est pas et ne peut pas être la somme des intérêts individuels.* »

La rentrée est engagée, y compris pour l'UNETP qui a repris ses activités. Fin août, j'ai participé aux trois jours du séminaire d'été de la commission permanente, lieu de débats et de décisions stratégiques pour l'avenir où l'ETP a toute sa place pour faire vivre le projet de l'enseignement catholique. Nous avons notamment entamé une réflexion sur « *quelle organisation régionale face aux enjeux de la régionalisation ?* »

L'équipe des administrateurs est, elle aussi, déjà sur la brèche :

- Commission Paritaire Nationale CFC/CFA,
- Commission Nationale de l'Emploi,
- Groupes de travail du Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique (orientation, forfaits,...),
- Rencontres avec les Ministères de l'Education Nationale et du Travail,
- Audition dans le cadre de la préparation de la loi de finances 2015 sur « la rénovation des filières courtes de l'enseignement supérieur (STS et IUT) » (position des STS, innovation et devenir des étudiants),
- ...

Nous commençons également à travailler sur les moyens pour la rentrée 2015. Le décret du 20 août dernier ([cliquez ici pour y accéder](#)) relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré dont l'application, devrait aussi prendre effet à la rentrée 2015 pour nos établissements (l'application est immédiate pour les établissements relevant de l'éducation prioritaire).

Tout au long de cette année, l'Union vous accompagnera au mieux pour faire face aux mutations de nos établissements et de nos métiers. Face à un environnement plus contraint et plus hostile, il est nécessaire de diminuer l'individualisme pour augmenter le partage et la coopération. Passer :

- de la routine au questionnement de la pratique et pourquoi pas à l'innovation,
- du discours de la plainte à l'optimisme raisonné,
- du « nez dans le guidon » à l'anticipation.

Dans le cadre de la troisième grande conférence sociale, une feuille de route a été définie, avec notamment :

- conduire tous les jeunes à la qualification et à l'emploi,
- dynamiser les relations entre l'école et le monde professionnel,
- favoriser l'insertion professionnelle par une meilleure orientation et lutter contre les discriminations.

Sur ces axes de travail, l'UNETP et les établissements membres ont une expérience et un savoir faire reconnus qui leur permettront de s'impliquer dans la mise en œuvre d'actions d'envergure.

Bernard Michel
Président



VOTRE AGENDA UNETP

Congrès de l'UNETP

- 4 & 5 décembre 2014 - Lyon

Bureaux

- 12.09.14
- 01.10.14
- 06.11.14
- 16.12.14
- 06.02.15
- 19.03.15
- 09.04.15
- 20.05.15
- 18.06.15
- 25.08.15

Conseils d'administration

- 19.09.14
- 17.10.14
- 07.11.14
- 14 & 15.01.15
- 20.03.15
- 21.05.15
- 19.06.15
- 08.07.15
- 18.09.15

Journée Nationale

- 29.01.15

Convention des DR

- 09.10.15
- 26.03.15

Formation des Nouveaux Chefs d'Établissement dans l'ETP

- 09.10.14

Formation des Représentant Nationaux

- 14 & 15.01.15

Réunions régionales

- Aquitaine
01.10.14 (Inter-OPCE)
- Ile de France
01.10.14 (Inter-OPCE)
- Ile de France - Paris
02.10.14
- Midi-Pyrénées
30.09.14
- Nord Pas de Calais
18.09.14 (Assises de l'ETP)

RÉFORME DE L'ÉTAT & DES RÉGIONS : CONSÉQUENCES POUR LES ETABLISSEMENTS DE NOTRE RÉSEAU

Taxe d'apprentissage : les deux derniers décrets publiés

Décret n° 2014-985 du 28 août 2014 relatif aux modalités d'affectation des fonds de la taxe d'apprentissage (JO du 30.08.14).

NOR : ETSD1414360D

Publics concernés : établissements dispensant des formations initiales technologiques et professionnelles et entreprises assujetties à la taxe d'apprentissage.

Objet : modalités d'affectation et de répartition des dépenses libératoires de la taxe d'apprentissage dédiées au financement des formations initiales technologiques et professionnelles.

Entrée en vigueur : le présent décret s'applique à compter de la taxe d'apprentissage versée en 2015, assise sur la masse salariale 2014.

Notice : le présent décret a pour objet de fixer les modalités de répartition des dépenses libératoires de la taxe d'apprentissage effectuées par les entreprises et dédiées au financement des formations initiales technologiques et professionnelles.

Il procède ainsi à un ajustement des taux des différents plafonds de dépense au titre des frais de stage et des activités

complémentaires afin de tenir compte de l'augmentation du taux d'imposition de la taxe d'apprentissage consécutive à sa fusion avec la contribution au développement de l'apprentissage.

Il redéfinit également les catégories de niveau de formation entre lesquelles les employeurs doivent répartir les dépenses de formation professionnelle. Il fixe enfin l'organisation et le calendrier de la nouvelle procédure d'affectation des fonds.

Références : le présent décret est pris pour l'application des dispositions du [code du travail](#) issues de la [loi n° 2014-288 du 5 mars 2014](#) relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

Décret n° 2014-986 du 29 août 2014 relatif aux conditions d'habilitation à collecter les versements des entreprises donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage et à les reverser (JO du 30.08.14).

NOR : ETSD1415573D

Publics concernés : organismes collecteurs paritaires agréés, chambres consulaires et entreprises assujetties à la taxe d'apprentissage.

Objet : modalités d'habilitation des organismes de niveau national et régional à collecter les versements des entreprises donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : ce décret a pour objet de fixer les modalités et conditions de l'habilitation des organismes de niveau national et régional à collecter les versements des entreprises donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage. Il définit les règles applicables aux organismes habilités, en ce qui concerne notamment les obligations en matière de comptabilité et de suivi, les modalités de conclusion des conventions d'objectifs et de moyens, ainsi que les conditions dans lesquelles ces organismes peuvent déléguer la collecte et la répartition des fonds.

Références : le présent décret est pris pour l'application des dispositions du [code du travail](#) issues de l'[article 17 de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014](#) relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.



La taxe d'apprentissage : quelles seront les nouvelles règles pour la taxe qui sera versée en 2015

- La Taxe d'Apprentissage sera globalement égale à 0,68 % de la masse salariale de l'entreprise calculée sur l'année n-1.
- La part régionale sera fixée chaque année par décret. Un moment fixée à 56 % de la taxe brute, elle est finalement de 51 %.
- Le quota ne pourra excéder 26 % de la taxe due.
- Le hors quota (« barème ») ne pourra excéder 23 % de la taxe due.
- Le décret n°2014-985 fixe de nouvelles règles de répartition de la part « barème » :
 - 65 % doivent être fléchés vers la catégorie A qui correspond aux niveaux III, IV et V (CAP, Bac, Bac + 2) ;
 - 35 % du barème doivent être fléchés vers la catégorie B qui correspond aux niveaux I et II (Bac + 5 et plus et Bac + 3/4).Les deux catégories ne sont plus fongibles sauf pour les entreprises dont la taxe est inférieure à 415 euros.
- Exonération de la taxe d'apprentissage : les frais de stage organisés en milieu professionnel peuvent donner lieu à exonération dans la limite de 3 % du montant de la taxe d'apprentissage.
- La nature des dépenses, affectables sur la taxe d'apprentissage est définie.
- Les entreprises conservent le choix des bénéficiaires mais pas celui de leur organisme collecteur (sauf pour une période de trois ans).
- Dans chaque région, un arrêté du représentant de l'Etat est publié au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle la taxe d'apprentissage est due. Il comporte la liste des formations, des organismes et des services ouverts ou maintenus pour l'année suivante. Seuls les établissements figurant sur la « liste d'établissements éligibles au barème » seront habilités à percevoir la part hors quota.
- **La liste sera établie annuellement.**
 - Les établissements sous contrat d'association sont éligibles au « barème ».
 - Les établissements privés relevant de l'enseignement supérieur gérés par des organismes à but non lucratif sont éligibles.
- Le préfet de région publie, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle la taxe d'apprentissage est due, la liste, communiquée par le président du conseil régional, des formations dispensées dans un centre de formation d'apprentis ou dans une section d'apprentissage, comportant l'indication du coût de la formation fixé dans la convention.
- Les 147 OCTA (Organisme Collecteur de la Taxe d'Apprentissage) seront remplacés par une quarantaine de collecteurs.
- Les OCTA devront être adossés aux OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) et l'OPCA ne pourra déléguer la collecte qu'à un seul collecteur.
- La réforme de la Taxe d'Apprentissage intervient avant la réforme des organismes collecteurs. Les OCTA qui vont perdre leur habilitation le 31 décembre 2015 devront néanmoins faire modifier tous leurs programmes informatiques pour collecter la Taxe en 2015 selon les nouvelles modalités de calcul. Cette opération coûtera des dizaines de milliers d'Euros. N'est-ce pas une dépense qui aurait pu être évitée ?
- **Fonds libres :** Les OCTA devront transmettre aux régions « avant le 15 mai de chaque année » une "proposition de répartition" des fonds de la taxe d'apprentissage non affectés par les entreprises (dits fonds libres) et une mention de la « répartition des fonds du quota affectés par les entreprises ». Le président du conseil régional « notifie aux organismes collecteurs, au plus tard le 1^{er} juillet, ses recommandations sur cette répartition ». Dernière étape, la décision des organismes collecteurs est transmise « au plus tard le 15 juillet » aux Régions. « Si elle n'est pas conforme aux recommandations régionales, cette décision est motivée en indiquant notamment les critères ou, le cas échéant, les clés de répartition retenus. »
- Tous les OCTA perdront leur habilitation au plus tard le 31 décembre 2015.
- Il sera interdit de cumuler des fonctions d'administrateur ou de salarié dans un CFA et d'administrateur ou de salarié dans un organisme collecteur habilité.

Nota : cf. schéma page suivante.

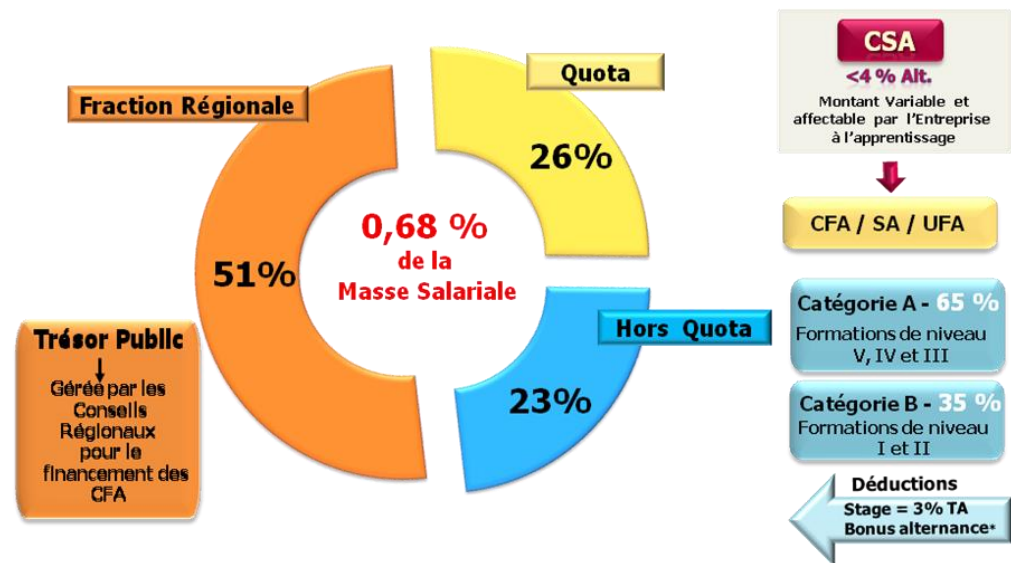
[J.P.]



Schéma de calcul de la Taxe d'Apprentissage



La Nouvelle Répartition de la Taxe d'Apprentissage en 2015



CSA : Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage : pénalité versée par les entreprises de plus de 250 salariés qui ne respectent pas le quota alternance (*) Décret en attente
 CFA : Centre de Formation d'Apprentis / SA : Section d'Apprentissage / UFA : Unité de Formation par l'Apprentissage

Source ASP

Taxe d'apprentissage : Bilan global & analyse de la situation

- Les établissements technologiques et professionnels qui délivrent des formations initiales sous statut scolaire voient la part qu'ils pouvaient collecter réduite de 41 % (résultat mathématique du nouveau mode de calcul).
- L'insuffisance notoire du forfait d'externat oblige les établissements à utiliser une partie de la taxe d'apprentissage pour fonctionner. La baisse de la taxe d'apprentissage va introduire un déficit au niveau du compte de résultats des établissements.
- Pour conserver un équilibre budgétaire indispensable, les établissements auront-ils d'autre choix que celui de privilégier, dans un premier temps, l'affectation de la Taxe au fonctionnement plutôt qu'à l'investissement, ce qui du point de vue de la réglementation et du contrôle de l'utilisation de la taxe est extrêmement dangereux.
- Si les investissements diminuent dans les établissements privés, la pertinence des formations s'en trouvera très rapidement affectée.
- Les établissements publics et privés sont concernés mais nous savons que les dotations en matériels sont affectées par l'Etat et les Régions de façon très majoritaire dans les établissements publics. C'est probablement l'une des raisons pour lesquelles la collecte de la Taxe d'Apprentissage dans le Public manque souvent de dynamisme.
- Les pouvoirs publics annoncent que ces mesures vont permettre de financer l'apprentissage. L'absence d'obligation faite aux régions de consacrer la Taxe d'Apprentissage à cet objectif est une contradiction forte car, en effet, il n'y a pas de fléchage de la taxe d'apprentissage dans le budget des régions. Est-ce que cela veut dire que les Régions pourront affecter les montants collectés à autre chose qu'au développement et au financement des formations technologiques et professionnelles, délivrées notamment en apprentissage ?



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp



www.unetp.org

- Pour des raisons idéologiques, les Régions n'acceptent pas, ou très rarement, l'ouverture de CFA ou d'UFA dans les établissements privés, a fortiori lorsqu'ils sont catholiques. L'augmentation du financement de l'apprentissage va donc bénéficier aux établissements publics.

*

Devant le constat que nous faisons de l'évolution des textes concernant la Taxe d'Apprentissage et face aux menaces que ceux-ci font peser sur nos établissements, nous vous proposons de décider, ensemble, lors de la prochaine convention des Délégations Régionales, de la mobilisation et des moyens

d'action que nous allons mettre en place.

Nous vous remercions de bien vouloir faire parvenir vos suggestions, d'ici début octobre, à votre délégué(e) régional(e) ou directement au siège :

lemichelet@unetp.org

[JP]

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Emploi et social

Durant l'été, trois lois impactant l'emploi et le secteur social ont été publiées. Voici ce que nous avons relevé :

- **Egalité Hommes-Femmes**

La loi sur l'égalité hommes-femmes du 4 août 2014 ([cliquez ici pour y accéder](#)) prévoit plusieurs mesures en faveur des femmes et des couples nouvellement pacsés ainsi que la création d'une négociation unique et globale sur l'égalité professionnelle.

L'Etat avance à 2017 (au lieu de 2018), l'obligation de compter 40 % de femmes aux postes de cadres dirigeants de l'Etat.

Le congé parental est réformé à partir du 1^{er} octobre 2014, avec de nouveaux droits pour les parents pacsés ou mariés. Les couples récemment pacsés pourront, comme les couples mariés, bénéficier de 4 jours de congé. Par ailleurs, les pères pourront s'absenter du travail pour accompagner la future mère, dans la limite des 3 examens échographiques obligatoires.

- **Pacte de responsabilité**

La loi de finance rectificative de la sécurité sociale du

8 août 2014 a été publiée ([cliquez ici pour y accéder](#)). On y trouve les principales mesures du « pacte de responsabilité », entre autres, la baisse des cotisations patronales, ainsi que la non-revalorisation, jusqu'en octobre 2015, des pensions de retraite de base supérieures à 1 200 €.

Par ailleurs, le Conseil Constitutionnel, argumentant sur une rupture du principe d'égalité, a annulé un certain nombre d'articles et de paragraphes de cette loi portant notamment sur un allègement des cotisations salariales pour les rémunérations comprises entre 1 et 1,3 % du SMIC. Le Conseil s'était prononcé suite à une saisine déposée par des députés d'opposition.

- **Loi de Finance Rectificative**

Publiée le 9 août dernier ([cliquez ici pour y accéder](#)), elle prévoit une baisse du budget de l'emploi de 127 millions d'euros pour arriver à un budget de 10,73 milliards d'euros. Cette loi comporte plusieurs mesures portant sur l'apprentissage, le pacte de responsabilité et le budget de l'emploi.

Au sujet du financement de l'apprentissage, les différentes parts sont fixées : la Région percevra 51 % des recettes totales pour le financement des CFA, la part « quota » perçue par les organismes assurant des formations en apprentissage sera de 23 % et les autres organismes de formations (hors apprentissage) toucheront la part « barème » s'élevant à 26 %.

Concernant le pacte de responsabilité, la loi instaure un observatoire dont le rôle sera « de suivre l'utilisation par les entreprises des allègements de charges consentis aux entreprises au moyen du crédit d'impôt compétitivité emploi dont l'objectif est poursuivi par le Pacte de responsabilité et d'évaluer précisément ce dispositif d'ensemble ». Cet observatoire des contreparties sera créé avant le 1^{er} mars 2015, le Gouvernement devant remettre un rapport au Parlement à ce sujet.

[JFF]



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp

www.unetp.org



Journée de défense et de citoyenneté

L'analyse des résultats de l'évaluation des journées Défense et Citoyenneté (ex-JAPD) 2013 représentant 750 000 jeunes de 17 ans et plus ont mis en évidence que 10 % des participants rencontrent des difficultés de lecture. A savoir, difficulté dans la compréhension de l'écrit (traitements complexes) et niveau lexical insuffisant (connaissance du vocabulaire limitée).

4,1 % des jeunes peuvent être considérés en situation d'illettrisme. Cette dernière caractérise une personne adulte qui a été scolarisée mais qui n'a pas acquis une maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture et du calcul. Cela signifie qu'elle ne possède pas les compétences de base pour être autonome dans les situations simples de la vie courante.

8,6 % ont une maîtrise particulièrement fragile de la lecture. Les acquis sont très limités et les activités liées à cette dernière sont laborieuses.

82 % sont en revanche des lecteurs efficaces, bien que des disparités existent pour les profils subdivisés en sous-groupes.

Il est également noté que près de 80 % des jeunes en difficultés n'ont pas dépassé le collège ou un cursus professionnel en lycée. En effet, ils sont de moins en moins nombreux à être en difficulté de lecture au fur et à mesure que le niveau d'études s'élève. L'analyse chiffrée montre bien ces disparités en fonction des niveaux atteints, CAP, BEP, Baccalauréat Professionnel.

Pour certaines difficultés rencontrées, des différences entre les filles et les garçons sont observées, en particulier pour les niveaux d'études les moins élevés. Cela s'estompe pour les jeunes qui suivent ou ont suivi des parcours en lycée général et technologique.

De même, la cartographie (JCD 2013) des pourcentages, selon les départements, de jeunes en difficultés de lecture en France métropolitaine montre que l'on n'a pas une répartition uniforme.

Le constat effectué indique que la part des jeunes en difficulté de lecture depuis 2010 est en légère baisse. Les résultats des prochaines évaluations sur d'autres générations devraient permettre d'affiner ces données et de confirmer peut-être cette tendance.

[VG]

Protection juridique du chef d'établissement

L'Association Nationale de Services aux Chefs d'Etablissement d'Enseignement Privé sous contrat (ANSCEEP), créée en 2013 par les organisations professionnelles des chefs d'établissement, et Allianz ont trouvé un accord pour un contrat groupe « protection juridique » concernant la profession de chef d'établissement de l'enseignement privé.

Ce contrat vous protège :

- *En défense pénale* : lorsque vous êtes mis en cause dans l'exercice de vos fonctions de

chef d'établissement résultant d'une maladresse, imprudence, négligence, inattention, méconnaissance ou inobservation des lois et règlements, d'un manque de précaution ou d'abstention fautive ;

- *En recours* : lorsque vous êtes victime de dénonciation calomnieuse ou d'agression physique dans l'exercice de vos fonctions ;
- *En droit du travail* : lorsque vous êtes impliqué dans un conflit qui vous oppose à votre employeur.

La cotisation est de 22 € TTC par an à partir du 1^{er} septembre 2014. Pour les adhérents qui ont déjà souscrit, votre protection juridique Allianz est reconduite tacitement (votre cotisation sera alors prélevée début novembre).

Pour les futurs adhérents à cette assurance, une campagne de communication sera réalisée par Allianz dans les semaines qui viennent.

[CVL]



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp

www.unetp.org



Convention Collective du 14 juin 2004

[Un] recueil a été conçu pour permettre aux établissements de disposer de l'ensemble des textes applicables aux salariés relevant de la convention collective du 14 juin 2004 ([cliquez ici pour y accéder](#)).

Certes, une partie de cette convention collective de rattachement a été dénoncée partiellement et aucun accord de substitution n'a pu s'appliquer.

Pour autant, les salariés concernés sont toujours couverts par une convention collective.

Les dispositions non dénoncées de la convention collective du 14 juin 2004 ainsi que de nombreux textes constituant le socle conventionnel important demeurent applicables aux salariés.

Vous les trouverez dans ce recueil conçu en quatre parties. Ces quatre parties constituent selon le législateur les quatre piliers d'un socle conventionnel complet.

Il s'agit des dispositions et textes relatifs :

- au droit syndical, aux institutions représentatives des salariés, au droit d'expression des salariés ;
- au caractère propre et au projet éducatif de l'établissement ;
- à la définition des catégories professionnelles (cadre, agent de maîtrise et employé) ;
- aux classifications et aux rémunérations (Annexe 1 de la convention collective du 14 juin 2004) ;
- au temps de travail (accords de branche sur le temps de travail dans l'enseignement privé sous contrat, ARTT, travail de nuit, équivalences, révisés en janvier 2007) ;
- à la formation professionnelle (Accord national inter-branches sur les objectifs et les moyens de la formation professionnelle continue dans l'enseignement privé sous contrat, juin 2011) ;
- à la prévoyance (Accords collectifs relatifs au régime de prévoyance des personnels cadres et non cadres rémunérés par les établissements d'enseignement privé sous contrat, octobre 2013) ;
- à l'entretien annuel d'activité et de développement (Accord national interbranches sur l'EAAD dans les établissements d'enseignement privé sous contrat, juin 2009).

Rappelons que ce socle conventionnel est complété par la recommandation patronale du 25 mars 2013 dont le texte et les guides d'application sont insérés dans ce recueil, dans la partie convention collective.

Ce recueil est un outil pratique qui est par nature évolutif.

Il intègrera rapidement des accords en matière de formation professionnelle (sur le certificat de qualification professionnelle d'éducateur de vie scolaire), de prévoyance, complémentaire santé en cours de négociation ou à négocier.

[Avant-propos du recueil]

Utiliser la communication radiophonique en milieu scolaire



Développer les compétences orales et écrites, intégrer la créativité dans les pratiques pédagogiques et les projets de l'établissement, motiver les jeunes par la création, faire connaître l'établissement et ses productions sur les réseaux... autant d'objectifs que permet l'utilisation de la communication radiophonique en milieu scolaire dans la perspective possible de monter une WEB Radio.

RadioTemps Rodez est une radio en milieu scolaire d'expérience. Elle propose des formations sur site d'équipes d'adultes et de jeunes. Elle est en partenariat, depuis 2010, avec l'UNETP autour du Plan Jeunesse.

Plusieurs établissements lui ont déjà fait confiance à Rodez, Marseille, Paris, ... et même l'Université s'y met aujourd'hui à l'exemple de la Catho de Lille qui

dispose d'équipements radio et développe un projet où les mémoires sont rendus en audio.

Pour plus de renseignements :

- 06 80 73 63 45
- pe.vanpouille@radiotemps.com
- www.radiotemps.com

[Pierre Etienne Vanpouille, président fondateur]



Enseignant, un métier d'avenir : campagne de recrutement 2014

Le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique vient de lancer la campagne de recrutement des enseignants.

Un document de présentation du nouveau parcours de formation est maintenant disponible.

Ce document est destiné à permettre à tous les responsables de l'enseignement catholique de connaître le parcours de formation et de recrutement d'un enseignant de l'enseignement catholique dans le contexte désormais stabilisé de la réforme de la formation initiale, dite de seconde masterisation et, ainsi, de pouvoir assurer une première information et/ou réponse à des questions de tout jeune

envisageant d'entrer dans le métier (étudiant, lycéen).

Il a été édité à 40 000 exemplaires afin d'être distribué à :

- tous les chefs d'établissement, adjoints, cadres des établissements,
- tous les professeurs principaux des lycées,
- tous les personnels d'accueil des directions diocésaines, des SAAR, des ISFEC...

Il est mis à votre disposition, gratuitement, par paquets indivisibles de 100 exemplaires. Seul l'acheminement à partir du SGEN est à votre charge. Un bon de commande est disponible

([cliquez ici](#)). Il permettra au Secrétariat Général :

- de vous acheminer le nombre d'exemplaires voulu par voie postale si vous le souhaitez, ou
- de vous préparer le nombre d'exemplaires voulu que vous pourrez emporter, à l'occasion d'un déplacement à Paris.

Vous pouvez, en outre, vous rendre sur le site :

devenirenseignant.org

Nous comptons sur votre mobilisation pour que ce document soit très largement diffusé dès à présent.

[BM]

Réforme territoriale

En juillet dernier, les députés ont adopté le premier volet de la réforme territoriale qui prévoit :

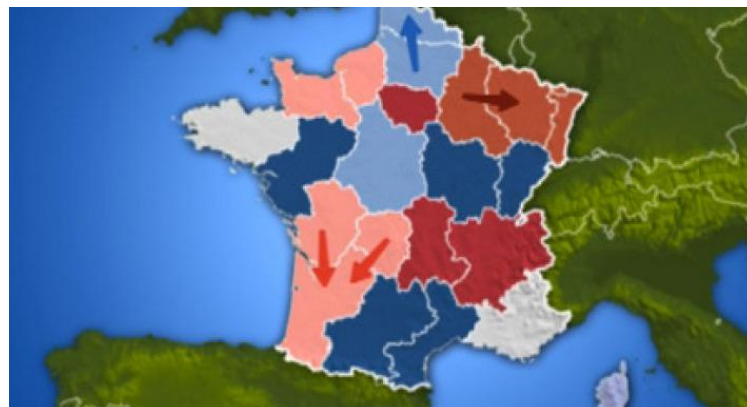
- une nouvelle carte de France en 13 régions,
- le report des élections départementales et régionales de mars à décembre 2015.

Sa présentation au Sénat, à l'automne, risque encore de provoquer quelques ajustements mais la cartographie régionale de la France devrait peu varier.

Cette réforme a pour objectif premier de créer des collectivités régionales plus grandes, moins nombreuses, et surtout plus puissantes. Elle induit des aménagements déjà prévus :

- effectif des nouveaux conseils régionaux,
- droit d'option pour les départements,
- désignation des capitales régionales et choix du nom des nouvelles régions,

mais qui feront l'objet de décisions et de procédures progressives dans les années à venir.



Source BFM TV

[CVL]



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp



www.unetp.org

COMMISSIONS INFO

Social

Commission Nationale d'Affectation (21.07.14)

Le nombre de dossiers remontant en Commission Nationale d'Affectation (CNA) continue de diminuer, 59 cette année :

- 1 en perte de contrat,
- 30 lauréats concours CAPES,
- 17 en EPS,
- 8 CAPET,
- 3 PLP.

Des propositions ont été faites à l'ensemble des enseignants.

[TH]

Commission Nationale de l'Emploi (28.08.14)

La Commission Nationale de l'Emploi a rappelé que les propositions de nomination des délégués académiques ne peuvent avoir lieu qu'une fois l'ensemble

des titulaires et des lauréats concours affectés (y compris les remontées en CNA).

Les propositions sont faites en application des articles 5.4 et 5.5. des accords de l'emploi.

Par ailleurs, le calendrier de l'année 2014-2015 est arrêté.

[TH]

Institution & chefs d'établissement

Commission permanente (20 au 22.08.14)

Le Mont Saint Odile, près de Strasbourg, a accueilli la commission permanente de fin août. Suite aux élections du 1^{er} juillet dernier, quatre nouveaux membres l'ont intégrée :

- Françoise Gross (URCEC),
- Jacky Aubineau (SYNADIC),
- Michel Boissin (SYNADEC),
- Bernard Michel (UNETP).

Les échanges ont été fructueux tant en plénière que pendant les ateliers. Divers points ont été abordés :

• En juillet le Cardinal RICARD avait présenté aux membres du Comité National de l'Enseignement Catholique un « Instrumentum Laboris » rédigé par la Congrégation pontificale pour l'Education Catholique. Ce texte souligne les enjeux majeurs pour l'enseignement catholique d'aujourd'hui et de demain et interroge l'enseignement catholique de chaque pays sur son état des lieux et ses orientations. Les membres de la commission permanente ont pris connaissance des réponses qui ont été adressées à Rome au cours de

l'été par le Secrétariat Général.

- Le financement de la formation initiale des enseignants.
- L'état d'avancement des dossiers traités par les groupes de travail du SGEC.
- Les enjeux de la loi de régionalisation.
- La mise en œuvre du Statut de l'Enseignement Catholique, notamment l'accord collégial.
- Les travaux en cours sur les modèles économiques de l'Enseignement Catholique.

[BM]

[BM]

Adhérents

Resobio SPC (25.08.14)

Juillet étant un mois « chaud », le groupe de pilotage a repoussé sa réunion au lundi 25 août, bien connu pour sa fraîcheur automnale.

D'emblée, la bonne nouvelle concernant le projet « *Un permis solidaire citoyen pour un emploi citoyen solidaire* » a été partagée. En effet, la société Nexity a sélectionné dans le

catalogue « 1 000 projets » d'ASP, le nôtre.

La contribution couvre environ 36 % du montant global prévisionnel. Il est donc possible de démarrer ce projet et d'apporter aux établissements adhérents* du Resobio SPC une aide pédagogique et financière pour accompagner des élèves inscrits dans des filières « aide à la personne » à préparer le permis de conduire.

Les établissements intéressés se signaleront auprès de Delphine Bureau**, dans un délai court, pour que le groupe de pilotage puisse en tenir compte lors de la rencontre organisée le 21 novembre prochain.

[GS]

*

**en règle avec la cotisation au Resobio SPC (13/14 et 14/15)

** delphine@unetp.org



LES SIGLES DU MOIS

- **CCF**
Contrôle en Cours de Formation
- **CCI**
Chambre de Commerce et d'Industries
- **CERPEG**
Centre de ressources pour l'enseignement professionnel en économie-gestion
- **JORF**
Journal Officiel de la République Française
- **OPCE**
Organisation Professionnelle des Chefs d'Établissement
- **SDIS**
Service Départemental d'Incendie et de Secours

FORMATIONS TECHNOLOGIQUES & PROFESSIONNELLES

Bac Pro Gestion - Administration

La mise en œuvre du Bac Pro Gestion-administration a suscité un certain nombre d'interrogations.

Trois pistes de travail avaient été identifiées lors de réunions avec le Ministère de l'Éducation Nationale comme étant susceptibles de répondre aux difficultés rencontrées :

- une mise à disposition de consignes harmonisées et de conseils pour la mise en œuvre de la formation et la préparation de la certification ;
- une structuration de l'évaluation certificative par classes

de situations professionnelles (et non « situation par situation ») ;

- une clarification du rôle du passeport professionnel.

Lors de la réunion du 5 septembre 2014 au Ministère de l'Éducation Nationale à laquelle l'UNETP participait, Didier Michel (Inspection Générale) a annoncé qu'un document sur le Bac Pro Gestion Administration en 100 questions allait être mis en ligne par le CERPEG. Il est désormais disponible ([cliquez ici](#)). Ce document est évolutif et les enseignants pourront y

trouver les réponses à la majorité des questions qu'ils se posent pour la session de juin 2015.

Vous trouverez également des grilles d'aide à l'évaluation pour le CCF ([cliquez ici](#)).

Pour la session de juin 2015, il n'y aura pas de sujet zéro. Un cahier des charges de construction de sujets (illustré par des exemples) a été travaillé par l'académie de Lille et devrait être publié très prochainement.

[PP]

Nouvelles modalités concernant les stages en entreprise

Le Michelet de juin 2014 vous informait du projet de loi concernant les nouvelles dispositions législatives sur les stages.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires a été adoptée et publiée au JORF n°0159 du 11 juillet 2014 ([cliquez ici pour y accéder](#)).

Cette loi induit des modifications du code de l'éducation, du code de la sécurité sociale, du code du travail, du code de la santé publique, du code général des impôts.

Parmi les nouvelles dispositions est précisée la gratification pour des stages d'une durée supérieure à deux mois :

- Article L. 124-6
Entrée en vigueur le 12.07.14
Lorsque la durée du stage ou de la période de formation en

milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à deux mois consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le ou les stages ou la ou les périodes de formation en milieu professionnel font l'objet d'une gratification versée mensuellement dont le montant est fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu ou, à défaut, par décret, à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale. Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire au sens de l'article L. 3221-3 du code du travail.

Le premier alinéa s'applique sans préjudice des dispositions de l'article L. 4381-1 du code de la santé publique.

La gratification mentionnée au premier alinéa est due au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de la période de stage ou de formation en milieu professionnel. Son montant minimal forfaitaire n'est pas fonction du nombre de jours ouvrés dans le mois.

Un décret fixe les conditions dans lesquelles il peut être dérogé à la durée prévue au premier alinéa du présent article pour les périodes de formation en milieu professionnel réalisées dans le cadre des formations mentionnées à l'article L. 813-9 du code rural et de la pêche maritime.

L'ensemble des dispositions législatives adopté va rendre plus difficile la conclusion de conventions, les jeunes et les entreprises.



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp



www.unetp.org

Est-ce pour tenir compte de ces difficultés prévisibles que les textes prévoient de nombreuses dérogations pour valider les stages si la durée initialement prévue n'est pas respectée. En effet, de nombreux motifs d'absence et d'interruption de stages sont prévus :

- Art. L. 124-13

En cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celles prévues pour les salariés aux [articles L. 1225-16 à L. 1225-28](#), [L. 1225-35](#), [L. 1225-37](#) et [L. 1225-46](#) du code du travail.

Pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à deux mois et dans la limite de la durée maximale prévue à l'article L. 124-5 du présent code, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire au cours de la période de formation en milieu professionnel ou du stage.

Le stagiaire a accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurant prévus à l'[article L. 3262-1 du code du travail](#), dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil. Il bénéficie également de la prise en charge des frais de transport prévue à l'article [L. 3261-2](#) du même code :

- Art. L. 124-15

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel ou son stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou, en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'autorité académique ou l'établissement d'enseignement supérieur valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation. En cas d'accord des parties à la

convention, un report de la fin de la période de formation en milieu professionnel ou du stage, en tout ou partie, est également possible.

- Art. L. 124-18

La durée de ou des stages et de la ou des périodes de formation en milieu professionnel prévue aux articles L. 124-5 et L. 124-6 est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil, sous réserve de l'application de l'article L. 124-13.

La porte n'est-elle pas largement ouverte pour que nos jeunes puissent ne pas faire les stages prévus dans les référentiels de formation ?

Nous recommandons une attention particulière des chefs d'établissement pour la relecture des conventions de stages ou périodes de formation en milieu professionnel. Il est indispensable d'intégrer les nouvelles dispositions de cette loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014.

[JP]

FORMATION CONTINUE

**« Du décrochage à " l'ancrochage " scolaire :
Comprendre, Analyser pour Prévenir et Agir »
9 & 10 octobre à Toulouse**

Dans le cadre du Comité de Liaison de l'Enseignement Technique Privé, l'UNETP vous propose une formation :

**« Du décrochage
à "l'ancrochage" scolaire :
Comprendre, Analyser pour
Prévenir et Agir »
jeudi 9 & vendredi 10 octobre
à Toulouse**

Les objectifs de cette formation sont de :

- comprendre et analyser les dispositifs de lutte contre le décrochage,
- mutualiser les expériences et les analyses des établissements présents à la formation,
- éclairer l'ensemble des acteurs présents sur les attitudes et les comportements face à un décrocheur,
- mettre en place des dispositifs « d'ancrochage » au sein

des établissements en fonction de leur environnement.

Toute personne concernée par la problématique de « l'ancrochage » au sein des établissements peut y participer : chefs d'établissement et membres des équipes éducatives (enseignants, cadres éducatifs, personnels de vie scolaire, administratifs, parents d'élèves,...). Bien que se déroulant à Toulouse, cette



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp



www.unetp.org

formation s'adresse à tous les établissements de l'Union.

La prise en charge est possible par FORMIRIS, l'OPCA ou le crédit d'un autre organisme de

formation, l'établissement ou l'organisme employeur.

Pour plus de précisions, vous pouvez vous référer à la « Nouvelles UNETP » N° 606 du

9 septembre 2014 ou contacter Delphine BUREAU à l'UNETP au 01 40 46 71 90.

[TH]

Le plan de formation 2014-2015 de l'Union

Le plan de formation de l'Union a été envoyé à chaque établissement le 11 juillet dernier par le biais des « Nouvelles UNETP » N° 603.

Il essaie de répondre, au mieux, aux besoins d'aujourd'hui et de demain.

Le plan de formation 2014-2015 de l'UNETP embrasse les champs habituels de notre métier et propose des mises en réflexion et en action sur des axes divers de développement de nos établissements :

- la personne : mobiliser les équipes, mettre en projet, ... ;

- le cadre juridique et économique ;

- la pédagogie ;
- les stratégies.

Ces formations se dérouleront en présentiel ou en e-learning, à Paris ou en région, selon le nombre d'inscrits.

Par ailleurs, une formation à l'attention des chefs d'établissement ayant pris leur fonction dans l'enseignement technique en septembre dernier, mais aussi à destination des chefs d'établissement qui sont arrivés parmi nous en septembre 2014 est prévue le 9 octobre 2014.

Faites passer le message à votre successeur, cette journée de formation lui permettra, très probablement, de mieux appréhender les spécificités de l'enseignement professionnel et technologique.

Consultez dès à présent le plan de formation de l'Union ([cliquez ici](#)). Pour plus de précisions ou pour une demande en région, vous pouvez contacter Delphine Bureau :

delphine@unetp.org

[DC]

VIE DE L'UNION

Triste nouvelle



Claude Mangin, Chef d'Etablissement à Sainte Marie à Sarrebourg est décédé le 13 août 2014.

En poste à Sainte Marie depuis 2010, il avait dû se mettre en congé depuis deux ans. Investi entièrement dans sa fonction et gros travailleur, la maladie ne lui a pas laissé le temps d'accomplir

tous les projets qu'il avait en tête.

Derrière son humour un peu caustique, il cachait une grande sensibilité qu'il exprimait dans la peinture. Très attentif aux autres il accrochait sa confiance d'emblée et était très ouvert.

Homme de foi profonde, même s'il restait discret sur le sujet, il était animé par le service aux autres, peu soucieux de lui-même et courageux il ne s'est jamais laissé aller à se plaindre durant sa maladie.

Nous présentons à son épouse et à ses deux filles, nos plus sincères condoléances.

[GD,
Chef d'établissement
du lycée Sainte Marie
à Sarrebourg]

*

Nota : Claude Mangin a également participé activement aux travaux de l'UNETP par son engagement au sein du conseil d'administration de l'Union.

Triste nouvelle

L'été, période habituellement calme pour l'Union, nous apporte son lot de tristes nouvelles. Nous avons appris le décès de Valérie Le Guyader, compagne d'Alexis Bordet, notre ancien secrétaire général.

Suite à un cancer foudroyant, Valérie nous a quittés samedi 19 juillet. Ses funérailles se sont déroulées le mercredi 23 juillet au cimetière du Père Lachaise.

Nous adressons nos sincères condoléances à Alexis et à Marie, leur fille.

[GS]



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp

www.unetp.org



Formation des nouveaux chefs d'établissements de l'ETP

La rentrée 2014 a marqué, pour vous, une nouvelle étape professionnelle : vous venez de prendre vos fonctions de chef d'établissement dans un lycée qui propose des formations professionnelles, technologiques et/ou supérieures.

Même si vous avez déjà une autre expérience de direction, vous ressentez un contexte de travail spécifique et de multiples questions se posent à vous.

L'Union est heureuse de vous inviter à une formation destinée à vous donner tous les compléments indispensables à vos nouvelles fonctions : pédagogie en lycée professionnel, relations

avec les instances régionales et les entreprises, élaboration de la carte de formation d'un établissement dans son réseau, montage d'un dossier d'ouverture de filière, mise en place d'une veille informative sur les référentiels et les équipements, recherche et gestion de la taxe d'apprentissage, calendrier annuel des dates à ne pas manquer, formations en alternance, etc...

La première journée de cette formation se déroulera, en présentiel, dans les locaux de l'UNETP, le jeudi 9 octobre. Elle sera également l'occasion pour chacun, autour d'un déjeuner convivial, de rencontrer son délégué régional. La seconde

journée sera organisée, en fonction des souhaits des stagiaires. Pour permettre au plus grand nombre d'y participer, l'Union prend à sa charge les frais financiers de la formation et la restauration.

Peuvent également participer à ces journées les gestionnaires de centres de formation continue ou d'apprentissage et les chefs d'établissement qui ont pris leurs fonctions en septembre 2013.

Pour vous inscrire, merci de vous adresser à Delphine Bureau :

delphine@unetp.org

UNETP 2014 : le congrès des lumières

Les 4 et 5 décembre 2014, le conseil d'administration espère vous retrouver très nombreux à Lyon sur la **Colline de Fourvière** (LTP Aux Lazaristes / ECAM - 24 Montée St Barthélémy) pour un congrès placé sous le signe des lumières, avec pour thème :

**« Vive les écoles plurielles
pour des hommes singuliers !
Richesse de l'Homme,
richesses pour les hommes »**

Outre notre assemblée générale statutaire où aucun point de la situation actuelle de l'Union et de ses perspectives d'avenir et projets ne sera laissé dans l'ombre, alterneront :

- Des séances de travail pendant lesquelles des intervenants de qualité nous éclaireront sur les méthodes à notre disposition pour, dans l'éducation et dans nos pédagogies, découvrir et nous

appuyer sur la richesse de chacun des membres de notre communauté éducative afin de valoriser ses compétences et ses aptitudes. Ils nous inviteront à réfléchir sur les transformations radicales du métier d'enseignant par l'intégration des neurosciences et du tsunami numérique qui se prépare.

- Des moments de ressourcement propices à réfléchir à la place de l'enseignement dans le catholicisme, mais surtout à nous imprégner de la lumière de la pensée sociale de l'Eglise et de l'Evangile, notamment lors de la célébration eucharistique qui se déroulera à Notre-Dame de Fourvière.
- Des temps de distraction et de convivialité qui nous permettront, entre autres,

d'entrer dans les coulisses de la célèbre Fête des Lumières.

L'équipe régionale a préparé un magnifique programme qu'il ne faut surtout pas manquer. Il fait de ce congrès un moment important de notre vie de chef d'établissement pour choisir les bonnes orientations dans un monde en pleine mutation. Par ailleurs, vous pourrez prolonger votre séjour pendant le week-end dans la capitale régionale illuminée.

Cependant, si vous ne l'avez déjà fait, nous vous rappelons qu'il est très urgent de réserver votre hébergement.

De plus amples informations vous parviendront très prochainement par les « Nouvelles UNETP ».

[JPB & CVL]



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp

www.unetp.org



VIE DES RÉGIONS

Délégation régionale Nord Pas de Calais

2^{ème} édition des ASSISES Régionales de L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE PRIVE

Dans un environnement qui bouge de plus en plus vite, de plus en plus incertain, parce que mouvant, international et technologique, les établissements d'enseignement professionnel et technologique sont confrontés à des défis majeurs.

Face à ces enjeux et pour ne pas se couper des réalités territoriales (économiques, sociales et culturelles), la Délégation Régionale du Nord Pas de Calais a fait le choix, de repérer les mutations, d'anticiper, de s'adapter et ainsi de réagir parfois différemment des habitudes et des pratiques d'une institution scolaire telles que nous les connaissons.

Dans cette vision, l'UNETP NPDC organise depuis 2013 ses Assises Régionales de l'ETP. La seconde édition se déroulera le jeudi 18 septembre prochain au lycée professionnel Louise de Marillac à Lambersart.

Les Chefs d'établissement, le Conseil d'Administration de l'UNETP national, le CFA



régional, l'AREP régionale, les DDEC de Lille, Arras et Cambrai, le CTPN, l'ADETP, le CNFETP, Formiris territorial, l'AFDET,.... ont été invités à participer à ce rendez vous annuel.

Bernard Michel, nouveau Président de l'UNETP, assistera à cet événement. Ce sera son premier déplacement en province en tant que Président.

Au programme de cette journée, des témoignages éclairants d'acteurs professionnels pour mettre les lycées professionnels et technologiques en prospective, de pouvoir continuer de professionnaliser le pilotage des établissements et ainsi préparer l'avenir.

Le matin, une intervention de Frédéric Thiery (ancien chef de travaux du lycée professionnel Saint Charles à Arras), aujourd'hui Directeur Général des Ressources Humaines du SDIS Nord croquera les expériences, les points de vue en termes de fonctions RH, de GPEC, de pilotage, de prospective. Un temps d'échanges et de partage sur des cas particuliers de problématiques RH clôturera cette matinée.

L'après-midi Didier Copin, Manager du Service Environnement et Développement Durable à la Direction des projets CCI Grand Lille, conduira une réflexion sur la route tracée par la région et

la CCI dans l'axe du projet de la « 3^{ème} Révolution Industrielle » (travaux de Jeremy Rifkin).

Du global au local, dans une économie toujours plus mondialisée, quels sont les enjeux du développement économique et des métiers émergents dans la région Nord Pas de Calais ? Avec quels indicateurs, quels paramètres les chefs d'établissement de l'ETP peuvent-ils piloter les évolutions du portefeuille des formations professionnelles ?

En synthèse de la journée, une table ronde est organisée pour définir, en lien avec les directions diocésaines, les orientations pour adapter l'enseignement technique et professionnel régional.

Le but est d'inventer un lycée professionnel et technologique en prise avec son temps pour réussir, avec l'ensemble des acteurs de l'ETP régional, à conduire des projets collectifs de plus en plus complexes. C'est la contribution visible et positive de l'ETP régional.

Face à tant de défis, la prospective et le travail de réseau inter-établissements sont bien une force.

*[ChL & PhD,
Pour la délégation régionale]*



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp

www.unetp.org



LES DERNIERES « NOUVELLES » DE L'UNETP

- N° 604
D'une mission à l'autre...
Vers d'autres horizons
- N° 605
Message de rentrée
- N° 606
"Du décrochage à «
l'ancrochage » scolaire"

INTERNATIONAL

Activités internationales de l'Union

Chaque mois, le groupe « Affaires Internationales » de l'Union se réunit afin de travailler sur des dossiers de partenariat. Les projets en cours sont les suivants :

- *Formation aux procédures européennes* : 2014 est l'année du changement pour l'accompagnement des projets européens. Erasmus, Léonardo, ..., sont fondus en un seul système : Erasmus+. L'UNETP élabore une formation destinée à vous permettre de mieux comprendre les nouvelles procédures mises en place, de vous aider dans la conception de votre dossier et de vous inviter à réfléchir à la création d'un consortium. De plus amples informations vous seront communiquées prochainement.
- *Maroc* : sur l'invitation de nos collègues marocains, deux administrateurs ont participé au Printemps dernier à un colloque organisé à Agadir sur l'organisation et le financement des formations. Afin d'approfondir cet échange, un groupe de chefs d'établissement marocains projette une prochaine visite en France.
- *Italie* : depuis deux ans, des rencontres périodiques ont lieu entre les dirigeants de la Disal et des administrateurs de l'Union. En février et mars, ceux-ci sont intervenus lors de colloques organisés en Italie pour :

- Faire une étude comparative sur l'évaluation entre les deux pays ;
- Etablir des partenariats entre lycées français et italiens, notamment dans le cadre des stages.

Sur ce second thème, l'Union a communiqué au Président de la Disal les résultats de l'enquête menée auprès de vous en mars dernier. Cependant, aucun échange n'a pu être mis en place lors de la dernière année scolaire, faute de réponse aux souhaits d'échange exprimés. Une nouvelle relance va être effectuée très rapidement pour concrétiser ce projet le plus rapidement possible.

- *Viet Nam* : des projets sont actuellement relancés au Viet Nam concernant des échanges de jeunes et des transferts de compétences sur place sur des formations BTS. Le groupe de pilotage les étudie avec attention.
- *Afrique* : Depuis deux ans, l'Union travaille avec l'association CADEFPOI dans plusieurs axes :
 - Réaliser, à la demande du Gouvernement ivoirien, un audit des établissements techniques et professionnels, avant la fin de l'année 2014 ;
 - Organiser en Côte d'Ivoire une manifestation « Les Awards de la

Formation Professionnelle » destinée à sensibiliser les pouvoirs publics et les entreprises des pays d'Afrique francophones sur l'importance de développer un enseignement technique et professionnel de qualité. Différentes actions mettant en relation établissements français et africains découleront de cette manifestation.

- Apporter une aide matérielle immédiate aux lycées professionnels africains par l'envoi de matériels. Vous venez de rénover votre parc informatique ou vos machines-outils. Ne jetez pas vos anciens matériels, nous vous indiquerons très rapidement comment leur collecte va être organisée pour l'envoi de containers.

Ce dossier évolue sous l'égide du Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique et avec l'intervention financière de la Mutuelle Saint Christophe. Une convention précisant le rôle de chacun des partenaires a été signée en juin dernier, l'UNETP ayant pour sa part un rôle d'expertise et de formation, dans un esprit de coopération, sans aucun engagement financier.

[CVL]



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp



www.unetp.org

CITATION DU MOIS

*« Le meilleur
professeur est
celui qui te montre
où regarder
sans te dire
ce que tu dois voir »*

(Proverbe
ou
Pensée d'un anonyme)

EN DROITE LIGNE

Contrat de professionnalisation et absences en formation

La chambre sociale de la cour de cassation stipule, dans un arrêt du 25 juin 2013, que le fait pour un salarié en contrat de professionnalisation d'être absent sans justification de son centre de formation et de son entreprise peut justifier un licenciement pour faute grave.

Cet arrêt, qui fait jurisprudence, confirme les décisions prises par la juridiction prudhomale et la cour d'appel de Rennes qui avaient retenu la faute grave pour un attaché commercial, engagé en contrat de professionnalisation, qui avait été absent sans motif valable, pendant une journée, de son établissement de formation et

qui ne s'était pas non plus présenté à trois réunions commerciales en entreprise.

L'argument invoqué est que ces absences sont de nature à compromettre la formation. Or, celle-ci fait partie intégrante de ce type de contrat de travail.

[CVL]

QUESTION DU MOIS

Où s'arrête l'autorité parentale ?

Question :

J'ai dans mon établissement une formation post-Bac (Section de Technicien Supérieur) avec un certain nombre d'élèves qui sont majeurs. Cette année, l'un des élèves, majeur, me demande que ses parents ne soient plus destinataires des informations concernant sa scolarité. Dois-je accéder à sa demande alors que les frais de scolarité sont pris en charge par les parents ?

Réponse :

Il peut paraître surprenant qu'une telle demande puisse intervenir, alors même que la scolarité est financièrement

prise en charge par la famille. Il n'en reste pas moins qu'un élève majeur peut faire une telle demande et l'établissement est tenu de respecter cette volonté. Certains chefs d'établissement prennent la précaution de demander à l'élève majeur une confirmation écrite de sa demande.

Autre cas, il n'est pas rare qu'en matière de communication des informations liées à la scolarité d'un enfant, des conflits apparaissent entre parents suite à un divorce. Il n'est pas facile de gérer ces conflits lorsqu'un parent demande que l'autre parent ne

soit pas destinataire des informations. En cas de conflit, c'est le juge aux affaires familiales qui doit se prononcer. Le jugement peut prévoir des dispositions en matière d'autorité parentale et ce jugement s'impose aux parties.

En la matière, vous pouvez consulter le guide édité par la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire du Ministère de l'Education Nationale :

[l'exercice de
l'autorité parentale
en milieu scolaire](#)